

Département du **Morbihan**

Commune de **LOCMARIAQUER**

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISEMENT DES EAUX USEES

18 Septembre – 20 Octobre 2017

- I. Rapport d'enquête**
- II. Avis et conclusion**
- III. Annexes**

Département du **Morbihan**

Commune de **LOCMARIAQUER**

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISEMENT DES EAUX USEES

18 Septembre – 20 Octobre 2017

I. Rapport d'enquête

Sommaire.

1 – La commune de Locmariaquer	Page 4
2 – Objet de l'enquête	Page 5
3 – Les principales obligations	Page 5
4 – Situation existante sur le territoire de Locmariaquer	Page 5
5 – Avis de la MRAe	Pages 5 et 6
6 – Composition du dossier soumis à enquête	Pages 6 et 7
7 – Organisation de l'enquête	Page 7
8 – Déroulement de l'enquête	Page 7
9 – Bilan de l'enquête	Page 8
10 – Tableau récapitulatif des contributions du public	Pages 9 à 13
11 – Demande de mémoire en réponse	Pages 14 et 15

1 – La commune de Locmariaquer.

La commune de Locmariaquer est située au sud du département du Morbihan, en zone littorale, à l'embouchure ouest du Golfe du Morbihan et à quelques kilomètres d'Auray ; l'ouest de la commune s'ouvre sur la Baie de Quiberon et sur l'Océan Atlantique.

La commune s'étend sur une superficie d'environ 11 km² ; le relief est peu marqué, l'altitude n'excède pas 19 mètres ; la côte est très découpée. En 2010, la commune comptait 1 632 habitants, répartis pour moitié dans le bourg ou à proximité et pour l'autre moitié dans la vingtaine de hameaux dispersés sur tout le territoire.

Le réseau hydrographique est relativement limité sur la commune ; il s'agit plutôt d'étangs en bordure de littoral et de zones marécageuses. La commune est limitée à l'ouest par la rivière de St Philibert et à l'est par la rivière d'Auray, toutes deux correspondent à des zones estuariennes de production de coquillages et notamment d'huitres.

La commune de Locmariaquer fait partie de la Communauté de Communes d'Auray-Quiberon – Terre Atlantique (AQTA), structure (comprenant 24 communes) à laquelle elle a délégué la compétence en ce qui concerne l'assainissement collectif et non collectif.

2 – Objet de l'enquête.

La Communauté de communes Auray – Quiberon Terre Atlantique (AQTA), par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016, a décidé d'approuver le zonage d'assainissement pour la commune de Locmariaquer tel que présenté lors de la séance de travail et de soumettre ce zonage à enquête publique. Ce projet intègre de nouveaux secteurs pour l'assainissement collectif : Scarpoche, Kerouarc'h et Kerveresse ; le reste du territoire de la commune restant en assainissement individuel.

Le choix opéré par la collectivité s'est fait dans la mesure où financièrement l'écart entre le coût du branchement et le coût de la réhabilitation des ANC était faible et également du fait que le taux de non-conformité des installations non collectives (risque fort ou inacceptable) s'est avéré important suite aux conclusions de l'étude diagnostique.

3 – Les principales obligations.

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers ; deux techniques sont possibles :

- L'assainissement collectif basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public qui relève de la collectivité ;
- L'assainissement non collectif, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux situations. Différents textes législatifs régissent les obligations, tant pour les propriétaires que pour les collectivités, pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif.

4 - La situation existante sur le territoire communal.

Le premier zonage d'assainissement de la commune de Locmariaquer a été réalisé en 1998 ; une première révision a ensuite été effectuée en 2005.

La présente enquête concerne un projet d'extension de l'assainissement collectif sur des zones définies du territoire de la commune : Scarpoche, Kerouarc'h et Kerveresse, secteurs retenus par le Conseil Communautaire d'AQTA.

4 – 1 – Le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux usées collectées sur la commune de Locmariaquer sont traitées sur la station d'épuration intercommunale de Kerran sur la commune de de Saint-Philibert, regroupant deux autres communes : la partie sud de Crac'h et Saint-Philibert. Cette station est de type « Boues activées à aération prolongée », mise en service en 2013. Un traitement tertiaire par filtration membranaire permet un traitement poussé du carbone, de l'azote et du phosphore ; ce procédé est ensuite complété par le système « Carboplus » qui permet l'élimination poussée et constante des micropolluants (pesticides, résidus médicamenteux, ...). La station d'épuration d'une capacité de 21 500 Equivalents/Habitants présente un taux de charge en période de pointe de 51,7 % de sa capacité nominale.

Le réseau de collecte sur Locmariaquer présente les caractéristiques suivantes : 32 688 ml de canalisations et 21 postes de relevage équipés d'un système de téléalarme.

La collectivité a engagé un programme de travaux et d'actions visant à diminuer les entrées d'eaux parasites dans le réseau : réhabilitation, changement de canalisation, contrôle de branchements, sécurisation des réseaux de transfert.

4 – 2 – L'assainissement individuel.

Sur la commune de Locmariaquer, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure les missions de contrôle de bon fonctionnement du parc des assainissements individuels et celles liées aux travaux d'installation ou de mise aux normes des installations.

Globalement, les sols sur Locmariaquer sont aptes à l'infiltration ; l'utilisation du sol est préconisée pour le traitement secondaire des eaux usées sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Le contrôle de bon fonctionnement de tous les assainissements non collectifs sur le territoire communal est planifié pour 2018 ; cette opération sera suivie d'un programme de réhabilitation des installations les plus polluantes, celles classées en catégorie « Non conforme avec obligation de travaux », ce qui entraînera une réduction de la pollution diffuse.

5 - Avis de l'Autorité environnementale.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 22 février 2017, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmariaquer n'est pas dispensé d'évaluation environnementale.

Synthèse de l'avis.

La commune de Locmariaquer présente une large bande côtière, lieu d'habitats naturels d'une grande richesse écologique et diverses activités de bord de mer à caractère professionnel ou de loisirs (conchyliculture, pêche à pied, baignade, nautisme). La préservation de ces milieux et de la qualité des

eaux constitue donc un enjeu important, requérant une maîtrise des écoulements au plan hydraulique et une bonne gestion communale des eaux usées.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Locmariaquer est préparée en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Celui-ci prévoit l'urbanisation nouvelle d'environ 19 hectares dans les 12 ans à venir, en plus des 200 ha déjà urbanisés.

Les dispositions du projet visent pour l'essentiel à améliorer la qualité de la collecte des effluents ainsi que du fonctionnement des réseaux de transfert. L'évaluation environnementale du projet de zonage apparaît, en l'état, insuffisante au regard des enjeux et n'apporte pas la démonstration du caractère optimal des mesures prévues vis-à-vis de la protection de l'environnement. Le dossier ne rend compte que de façon partielle des données acquises, des réflexions menées et des conséquences environnementales des choix faits en matière de gestion des eaux usées..

L'Ae recommande de :

☞ Rendre compte de manière exhaustive du projet de zonage, de renforcer son évaluation environnementale, de présenter un ensemble de mesures cohérentes afin d'être en mesure d'apprécier leur efficacité globale au regard des enjeux qualitatifs et quantitatifs en présentant de façon claire, complète et précise les dispositions du projet de zonage, en distinguant les mesures mises en œuvre par la collectivité et de joindre au dossier l'ensemble des cartes reproduites dans un format adapté.

☞ Réaliser une étude exhaustive d'incidences sur les zones Natura 2000.

☞ Présenter des solutions de substitutions raisonnables qu'auraient pu constituer certaines extensions ou réaménagements du réseau, en fonction notamment des gains environnementaux attendus en se conformant aux attendus du Code de l'Environnement.

☞ Prendre des mesures de suivi permettant de contrôler la capacité de la station d'épuration au regard de l'évolution de l'urbanisation et de se doter d'un plan d'actions de manière à suivre les engagements en matière d'assainissement non collectif, engagements figurant dans le rapport environnemental.

Le dossier d'évaluation environnementale a été élaboré par le Cabinet « EF Etudes » et constitue une pièce du dossier d'enquête publique.

6 – Composition du dossier soumis à enquête.

- ♦ Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Auray-Quiberon Terre Atlantique » (AQTA) en date du 13 octobre 2016. (Pièce 1).
- ♦ Dossier « Actualisation et révision du zonage d'assainissement de la commune de Locmariaquer », comportant 36 pages, 10 planches cadastrales (pièce 2) et une carte communale à l'échelle 1 / 7 500 (pièce 2 – 1).
- ♦ Décision de la MRAe en date du 22 février 2017. (Pièce 3).
- ♦ Dossier « Evaluation environnementale » comportant 59 pages + 9 annexes. (Pièce 4).
- ♦ Avis délibéré de la MRAe en date du 29 juin 2017. (Pièce 5).
- ♦ Arrêté prescrivant l'enquête en date du 17 août 2017. (Pièce 6).

- ♦ Réponse du Maître d’Ouvrage : mémoire en réponse à la MRAe. (Pièce 7).
- ♦ Plan du réseau d’assainissement (SAUR) en date du 04 / 02 / 2016. (Pièce 8).

Lors de la réunion de préparation de l’enquête, le commissaire enquêteur a demandé un complément de carte afin de bien identifier le parcellaire du zonage d’assainissement pour l’ensemble du territoire communal : réseau existant identifié de couleur jaune et extension (prévues) du réseau identifiée de couleur rouge ; cette carte a bien facilité le « repérage » pour les particuliers venus consulter le dossier. (Pièce 9).

7 – Organisation de l’enquête.

Préparation de l’enquête.

Pour cette enquête publique relative à la « révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Locmariaquer », le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean-Yves LE FLOCH Commissaire enquêteur par décision en date du 06 juillet 2017, dossier E. 17000191 / 35.

L’arrête de M. le Président de la Communauté de Communes « Auray-Quiberon Terre Atlantique » n° 2017AG/21 en date du 17 août 2017 a précisé la période d’enquête et les modalités de celle-ci.

Information du public.

- a) Avis d’enquête parus dans la presse.

Journal	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
Le Télégramme	2 septembre 2017	18 septembre 2017
Ouest-France	2 septembre 2017	18 septembre 2017

- b) Affichage sur le territoire communal.

Les formalités d’affichage réglementaire ont été assurées par les services de la Communauté de Communes sur le territoire de Locmariaquer le jeudi 31 août : nombre d’affiches : 14 ; procès-verbal d’affichage dressé par la Police Municipale et comportant une carte de localisation des 14 points d’affichage.

Période d’affichage : du jeudi 31 août au vendredi 20 octobre 2017 inclus.

- c) Réseau Internet.

L’avis d’enquête a également été publié selon la période réglementaire sur le site de la commune de Locmariaquer et sur le site de la Communauté de communes AQTA.

8 - Déroulement de l’enquête.

L’enquête publique s’est déroulée du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclus, soit sur une période de 33 jours consécutifs ; le Commissaire enquêteur a été à la disposition du public à la mairie de Locmariaquer durant 5 demi-journées, à savoir :

- Lundi 18 septembre, de 9 h à 12 h ;

- Mercredi 27 septembre, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 7 octobre, de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 12 octobre, de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 20 octobre, de 14 h à 17 h.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier était à disposition du public au secrétariat de la mairie de Locmariaquer ; un poste informatique était également à disposition pour la consultation des pièces du dossier d'enquête.

9 – Bilan de l'enquête.

Lors des permanences, le Commissaire enquêteur a reçu 43 personnes venues s'informer sur le dossier.

En fin d'enquête, les contributions écrites du public sont répertoriées comme suit :

- 19 sur le registre d'enquête ;
- 1 reçue par courrier postal ;
- 3 transmises par Mail.

A noter également :

- 3 demandes orales concernant le calendrier prévisionnel des travaux sur le secteur de Kerouarc'h et Kerveresse.
- Une contribution par Mail expédiée et parvenue après la clôture de l'enquête, contribution non retranscrite dans le tableau récapitulatif.

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal d'enquête répertoriant les contributions du public présentées sous forme de tableaux et comprenant par ailleurs un questionnement lié au dossier soumis à enquête ; ce procès-verbal a été déposé au siège d'AQTA à Auray le jeudi 26 octobre 2017.

10 - Tableau récapitulatif des contributions du public.

1 – Registre d'enquête. (R)

N°	Date	Auteur	Synthèse de l'observation – Proposition – Contre-proposition.
R 1	18 septembre 2017	M. MERCIER 50, Kerouarc'h LOCMARIAQUER	Calendrier des travaux à communiquer dès que possible.
R 2	18 septembre 2017	M. Edouard ETIENNE 11, Kerlud LOCMARIAQUER	Souhait de raccordement de Kerlud au réseau collectif, ce qui se justifie par la proximité du réseau existant et la proximité de la zone côtière.
R 3	18 septembre 2017	M. CHEVALLIER J.F. 27, Kerouarc'h LOCMARIAQUER.	Etonnement pour le raccordement de mon terrain vu la composition de celui-ci, la nature du sous-sol et du chemin d'accès.
R 4	18 septembre 2107	M. MATIGNON Philippe et Andrée 15, Kerlud LOCMARIAQUER	Souhait que le village de Kerlud soit raccordé au réseau d'assainissement collectif le plus rapidement possible, compte-tenu de la proximité de la mer et le risque potentiel de pollution dû aux infiltrations des différents terrains d'épandage.
R 5	18 septembre 2017	Mme THEBAULT Marie-Claire 14, Camp de loisirs du Brénéguy LOCMARIAQUER	Les parcelles du camp de loisirs sont équipées d'un système d'A.N.C. et contrôlées par le SPANC. Sur la carte, le camp est inscrit en assainissement collectif (A.C.), ce qui n'est pas le cas. Je ne suis pas favorable à cette extension vu l'occupation saisonnière de ce secteur.
R 6		M. GIRAUD Dominique Kerjean LOCMARIAQUER	Je regrette que le hameau de Kerjean ne soit pas concerné par la révision du zonage d'assainissement.
R 7		M. et Mme MOYON Kerlud LOCMARIAQUER	Souhaite le raccordement du village de Kerlud au réseau d'assainissement collectif, ceci se justifie par la proximité de la mer.
R 8	21 septembre 2017	J. MENANT R. ROSNARHO LOCMARIAQUER	Surprise que Kerinis ne soit pas concerné étant donné la proximité de la zone côtière, les exploitations ostréicoles impliquant une réglementation particulière (qualité conchylicole des eaux), et la proximité du réseau existant.
R 9	23 septembre 2017	M. et Mme LEFEBVRE Kerinis LOCMARIAQUER	Mettre en place un réseau d'assainissement jusqu'à Kerinis fait sens compte-tenu de la proximité de l'espace naturel marin et des exploitations conchylicoles.
R 10	27 septembre 2017	Mme CAUDREC E. 7, Rue Er Perh-Bras LOCMARIAQUER	En attente de la mise en conformité de l'assainissement collectif pour le lotissement rue Er Perh Bras ; l'ensemble des copropriétaires est d'accord ; nous voulons des précisions pour la démarche à suivre et mettre en œuvre ces travaux.

R 11	27 septembre 2017	M. PIERRE Eric Kerlud LOCMARIAQUER	Souhait de raccordement au réseau d'assainissement du fait de la proximité de la mer ainsi que du réseau existant distant d'environ 150 mètres.
R 12	6 octobre 2017	M. WIRTH J. Philippe Parcelle AV 305 Kerveresse LOCMARIAQUER	Souhaite connaître le calendrier des travaux. Souhaite l'enfouissement de la ligne électrique en même temps, avant bitumage de la voie publique, ce qui serait de nature à améliorer la desserte du hameau et la qualité de l'environnement.
R 13	7 octobre 2017	M. BOURVELLEC 52, Kerouarc'h LOCMARIAQUER	L'accès à mon habitation se fait en longeant les parcelles 42 et 34 par un chemin qui dessert 3 propriétaires. Le bout du chemin est identifié « zone communale ». A ce titre le raccordement réseau privé / réseau public se fait-il sur la placette en bout de chemin ?
R 14	7 octobre 2017	Mme LE MENTEC Annick Pont Er Lenn LOCMARIAQUER.	<p>Quelques remarques après lecture des documents.</p> <p>*Document « Avis de la MRAe » page 4 : Qu'est-ce que l'objectif de réduction de la charge hydraulique de la STEP ? Comment peut-on l'imaginer si on étend le réseau collecté ?</p> <p>* Document dossier « Valterra » page 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tous les hameaux ont une route communale : <i>non, Pont Lenn n'a pas.</i> -Le PLU « arrêté », mais non validé : comment s'articule la cohérence entre ce projet d'extension de réseau et le PLU ? -1.7.2. : il faut les données volumes traités sur les autres années, il n'y a que 2015. -Page 33 : « La nouvelle station est dimensionnée pour intégrer ces nouveaux raccordements » ; comment la station absorbera l'extension de réseau ; ici on ne voit que Locmariaquer mais il y a aussi CRAC'H et ST PHILIBERT, la station s'est trouvée saturée en 2015. -L'arrêté de démarrage de la station du 26/07/2010 dit filières boues : évacuation en compost ou stockage silo pour déstockage ultérieur ; or l'évaluation environnementale (p. 33) déclare « 150 m3 en épandage et 150 m3 en compost ». Comment sont véritablement traitées les boues de la station sur 2015, 2016, 2017 ? *Assainissement non collectif. -Qu'est-ce qu'une installation « non classée », 88 sur 361 (P. 13 du document « Valterra »). - La phyto-épuration est-elle envisageable ? * Mémoire en réponse AQTA. <p>Ce document doit être signé et daté.</p> <p>Je n'ai pas trouvé la réponse à la question « Adéquation de la capacité de la STEP » aux extensions des 3 communes, sachant que cette STEP s'est trouvée saturée en mai 2015 (96,5 %), le PLU prévoyait 19 ha, soit 10 % d'extension de zone constructible ; si Crac'h et St Philibert font de même, la station n'absorbe pas tout le temps ; seule réponse : « la station est dimensionnée » : il faut expliquer, argumenter.</p>

			<p>Comment et où s'organise le stockage en amont quand il y a affluence estivale ?</p> <p>*<u>Kerran</u> : certaines activités peuvent être considérées comme polluantes ; y a-t-il traitement spécifique des eaux de cette zone ?</p> <p>Y a-t-il des ICPE dans la ZA de Kerran ?</p> <p>D'où vient l'hydrogène sulfuré détecté dans le réseau ? Comment traite-t-on ?</p> <p>*<u>Station d'épuration</u> : quel est l'impact des rejets dans le ru dit « le Lenn », ancien écoulement de la station vers le Roch-du ?</p> <p>A quoi servent aujourd'hui les lagunes toujours présentes ? Quelle est la qualité des eaux de ces lagunes ?</p>
R 15	7 octobre 2017	Mme GUILLEMOT Véronique 18, Kerlud LOCMARIAQUER.	Je souhaite que le village de Kerlud soit raccordé à l'assainissement collectif car le nombre d'habitants augmente.
R 16	7 octobre 2017	Mme DE PREMORÉL Nathalie. Kerlud LOCMARIAQUER.	Souhait de raccordement à l'assainissement collectif compte tenu du nombre d'habitations et de la proximité du golfe.
R 17	19 octobre 2017	Mme JANOT J. L. Kerigan LOCMARIAQUER	Je vais occuper ma maison (en bord de mer et en bord de marais) en résidence principale l'année prochaine à Kerigan, secteur ostréicole et de pêche à pied très fréquenté. Je demande le tout à l'égout dans le hameau, d'autant plus qu'il arrive à « Pont Er Vugalé », hameau le plus proche et « Lann Brick ».
R 18	20 octobre 2017	M LAPERCHE Daniel	Demande de raccordement du village de Kerlud au réseau d'assainissement collectif.
R 19	20 octobre 2017	Mme BURIOT Caroline Kerivaud LOCMARIAQUER.	Demande de raccordement des habitations jouxtant l'AX 83 et AX 76 de Kerivaud au réseau collectif, d'autant qu'existent des entreprises ostréicoles avec circulation de camions de gros tonnages et existence récente de restauration en bord de mer, en zone DPM et zone humide.

2 – Courriers. (C)

N°	Date	Auteur	Synthèse de l'observation – Proposition – Contre-proposition.
C1	12 octobre 2017	M. BOZEC Dominique 12, village de Kerlud LOCMARIAQUER	Souhaite le raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement collectif.

3 – Mails. (M)

N°	Date	Auteur	Synthèse de l'observation – Proposition – Contre-proposition.
M 1	5 octobre 2017	M. SAINT-GUILY Jean 6 Er Rodu LOCMARIAQUER.	La réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur le hameau de Kerinis est une priorité pour les années à venir, compte tenu de la proximité de la zone humide du marais et du littoral qui entourent littéralement le hameau ; les contrôles des installations individuelles réalisées par le SPANC montrent les dysfonctionnements fréquents de ces systèmes. Le contexte géographique du hameau augmente considérablement le risque de pollution bactérienne pouvant survenir suite au dysfonctionnement d'une installation individuelle, avec des conséquences considérables sur les exploitations ostréicoles toutes proches.
M 2	9 octobre 2017	M. BRUTSCHI Benoit 8, Chemin Er Rodu Kerinis LOCMARIAQUER.	« Le réseau collectif actuel ne répond pas à une logique déterminée puisqu'il dessert certaines zones (ex. : hameau de St Pierre) alors que d'autres (Kerinis) présentent des caractéristiques proches ou identiques sans que des motifs objectifs n'expliquent cette différence de traitement. Pour Kerrinis, les dernières études des installations d'assainissement individuel relèvent que 68 % seraient défectueuses et présentent donc un danger pour l'environnement. Cette situation me semble imposer que le hameau de Kerinis soit inscrit dans le zonage pour l'extension de l'assainissement collectif : le risque de contamination bactérienne est très élevé, ce qui entraînerait des conséquences catastrophiques pour la zone humide du marais bordant le hameau, pour le littoral et pour les nombreuses exploitations ostréicoles en activité. Ces considérations environnementales ainsi que l'intérêt public requièrent donc cette inscription au zonage ».
M 3	20 octobre 2017	Association pour la Défense du Site et de l'Environnement de Locmariaquer. M. LE GREZAUSE Alain M. DE MOURGUES J.M	<i>Les remarques émises sont établies à partir de l'avis technique de la MRAe et du mémoire en réponse formulé par AQTA.</i> <i>« Assurer une bonne information du public ».</i> Diverses informations manquent encore au dossier par exemple sur le point de rejet des eaux traitées par la station de Kerran. Diverses associations demandent un rejet en mer et non dans la rivière d'Auray.

			<p><u>« Insuffisance dans le fonctionnement du réseau de transfert à la station de Kerran ».</u> Deux postes de transfert sont en capacité insuffisante par rapport au débit de pointe : poste de Dariorigum et poste de Bellevue. Il s'avère nécessaire d'entretenir ce réseau, particulièrement étendu : ce long trajet ne doit pas créer de dommages à l'environnement.</p> <p><u>« Renforcer la qualité de l'assainissement individuel ».</u> Il est nécessaire de vérifier le fonctionnement des installations individuelles avec suivi des travaux de remise en état et assistance technique pour certains travaux.</p>
--	--	--	---

A noter qu'une contribution par Mail a été expédiée le lundi 23 octobre, soit 3 jours après la clôture de l'enquête.

Le 26 octobre 2017

Jean-Yves LE FLOCH



Commissaire enquêteur.

12 – Demande de mémoire en réponse. Adressée au Maître d’Ouvrage.

1 - Bilan de l’enquête.

L’enquête publique s’est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017, en mairie de Locmariaquer, conformément à l’arrêté n° 2017AG/21 RECT de Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray-Quiberon Terre Atlantique, cette dernière structure ayant compétence dans ce domaine sur la commune de Locmariaquer.

L’information du public a été réalisée de façon satisfaisante sur le territoire communal par affichage, annonces réglementaires dans la presse, sur le site Internet de la commune et sur le site de la Communauté de communes.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences aux jours et heures prévus par l’arrêté, à la mairie de Locmariaquer et reçu 43 personnes. En fin d’enquête, on compte 19 contributions sur le registre, (R..), 1 reçue par courrier postal (C..), et 3 par Mails (M..), soit 23 au total ; ces observations sont répertoriées dans les tableaux ci-joints ; il faut noter aussi 3 demandes orales sur le calendrier des travaux prévus pour Kerouarc’h et Kerveresse.

A noter qu’une contribution est parvenue 3 jours après la clôture de l’enquête.

2 – Demande de mémoire en réponse.

Après avoir pris connaissance de ces contributions du public, le Maître d’Ouvrage est sollicité pour apporter ses réponses :

- aux questions concernant l’organisation et le déroulement des travaux sur les secteurs prévus pour le raccordement au réseau collectif : Kerouarch et Kerveresse : R 1 ; R 3 ; R 12 ; R 13 ; + 3 demandes orales d’habitants de ce secteur.
- aux demandes de raccordement au réseau collectif :
 - ☞ pour le village de Kerlud : R 2 ; R 4 ; R 7 ; R 11 ; R 15 ; R 16 ; R 18 ; C 1 ;
 - ☞ pour le secteur de Kerinis : R 8 ; R 9 ; M 1 ; M 2 ;
 - ☞ pour le village de Kerjean : R 6 ;
 - ☞ pour le village de Kerigan : R 17 ;
 - ☞ pour les habitations jouxtant l’AX 83 et l’AX 76 à Kerivaud : R 19 ;
 - ☞ pour le lotissement « Er Per Bras » : R 10.
- à la situation particulière que constitue le camp de loisirs de Breneuguy : R 5.

Le commissaire enquêteur formule également les questions suivantes :

1 – La station de Kerran est dimensionnée pour une capacité de 21 500 Equivalents/Habitants ; en intégrant le réseau actuel de Locmariaquer (plus l’extension prévue en lien avec cette enquête), le réseau de Crac’h et le réseau de Saint-Philibert, il serait intéressant de connaître la situation de la station au regard de sa capacité de traitement.

Cette question est également formulée dans l’observation R. 14.

Plusieurs personnes ont fait part de « périodes de saturation » de la station d’épuration de Kerran ; qu’en est-il précisément ?

2 – Le réseau de transfert des effluents de la Commune de Locmariaquer vers la station de Kerran est-il réellement sécurisé ? La question est également formulée par l’ADSEL (Observation M 3) ; deux postes de transfert sont mentionnés « Insuffisant » dans cette observation.

3 – Le SPANC est chargé du suivi de l’état des assainissements individuels sur le territoire communal ; 8 % de ces installations sont classées « inacceptables » et un nombre important à « risque fort » ; Comment est envisagée la réhabilitation de ces installations : à partir de quels critères y a-t-il « obligation de travaux » et sous quel délai ? (Voir aussi l’observation M 3).

Par ailleurs certaines installations sont mentionnées comme « non classée » : 88 sur un total de 361, soit 24,38 % (référence : tableau page 13 dans le dossier d’enquête publique) ; ce nombre me paraît important et il convient d’apporter des précisions sur l’état réel de ces installations ? (Voir aussi R 14).

Le 26 octobre 2017

Jean-Yves LE FLOCH



Commissaire enquêteur.

Département du **Morbihan**

Commune de **LOCMARIAQUER**

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISEMENT DES EAUX USEES

18 Septembre – 20 Octobre 2017

II. Avis et conclusion.

Sommaire.

1 – Objet de l'enquête	Page 3
2 – Organisation de l'enquête	Pages 3 et 4
3 – Bilan de l'enquête	Page 4
4 – Observations du public	
Réponse du Maître d'Ouvrage	
Avis du Commissaire enquêteur	Pages 4 à 7
5 – Analyse du Commissaire enquêteur sur le projet	Page 8
6 – Avis du Commissaire enquêteur	Pages 8 et 9

1 - Objet de l'enquête.

La compétence en matière d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmariaquer relève de la Communauté de communes « Auray-Quiberon Terre Atlantique » (AQTA).

L'objectif de cette enquête relative à la révision du zonage d'assainissement de Locmariaquer est d'actualiser les projets d'assainissement collectif sur certains secteurs de la commune où l'urbanisation a évolué, tels le secteur de Kerveresse et le secteur de Kerouarc'h, ce dernier étant situé à proximité de zones ostréicoles.

2 – Organisation de l'enquête.

Cette enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 18 septembre 2017 à 9 h au vendredi 20 octobre 2017 à 17h. Le Commissaire enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif de Rennes le 6 juillet 2017 a tenu 5 permanences à la mairie de Locmariaquer, siège de l'enquête, à savoir :

- Lundi 18 septembre, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 27 septembre, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 7 octobre, de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 12 octobre, de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 20 octobre, de 14 h à 17 h.

Publicité concernant cette enquête :

- Deux avis dans la presse départementale :
Deux journaux : Ouest-France : 2 septembre et 18 septembre 2017 ;
Le Télégramme : 2 septembre et 18 septembre 2017.
- Affichage (réglementaire) de l'avis d'enquête sur 14 panneaux positionnés en différents points du territoire communal –affichage certifié par procès-verbal en date du 14 septembre 2017- et au siège de la Communauté de communes à Auray.
- Publication sur le site Internet de la Communauté de communes et de la commune de Locmariaquer de l'avis d'enquête, des informations et pièces composant le dossier d'enquête publique.

Composition du dossier soumis à enquête.

- ♦ Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Auray-Quiberon Terre Atlantique » (AQTA) en date du 13 octobre 2016. (Pièce 1).
- ♦ Dossier « Actualisation et révision du zonage d'assainissement de la commune de Locmariaquer », comportant 36 pages, 10 planches cadastrales (pièce 2) et une carte communale à l'échelle 1 / 7 500 (pièce 2 – 1).
- ♦ Décision de la MRAe en date du 22 février 2017. (Pièce 3).
- ♦ Dossier « Evaluation environnementale » comportant 59 pages + 9 annexes. (Pièce 4).
- ♦ Avis délibéré de la MRAe en date du 29 juin 2017. (Pièce 5).
- ♦ Arrêté prescrivant l'enquête en date du 17 août 2017. (Pièce 6).
- ♦ Réponse du Maître d'Ouvrage : mémoire en réponse à la MRAe. (Pièce 7).

- ♦ Plan du réseau d'assainissement (SAUR) en date du 04 / 02 / 2016. (Pièce 8).

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, le commissaire enquêteur a demandé un complément de carte afin de bien identifier le parcellaire du zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal : réseau existant identifié de couleur jaune et extension (prévue) du réseau identifiée de couleur rouge ; cette carte a bien facilité le « repérage » pour les particuliers venus consulter le dossier. (Pièce 9).

Avis du Commissaire enquêteur :

Le dossier comportait toutes les pièces nécessaires pour une bonne compréhension du public qui souhaitait connaître avec précision l'extension prévue pour le réseau d'assainissement collectif sur la commune..

3 – Bilan de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu 43 personnes durant les permanences pour la consultation du dossier dans la salle du conseil municipal ; en fin d'enquête, on compte 19 contributions sur le registre (R..), 1 courrier postal (C..) et 3 Mails (M..).

A noter également 3 demandes orales sur le calendrier prévisionnel des travaux.

Avis du Commissaire enquêteur.

Le public a pu librement consulter les pièces du dossier à la mairie de Locmariaquer durant la période de l'enquête et déposer ses observations ; les pièces du dossier étaient également consultables sur le réseau internet, soit par le biais du site de la mairie de Locmariaquer ou sur le site de la communauté de communes « AQTA » ; les observations pouvaient être déposées via une adresse Internet dédiée.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et le public a pu aisément se renseigner sur le dossier et déposer ses contributions.

4 – Les observations du public ; réponse du Maître d'ouvrage et avis du C.E.

- ♦ Demande d'informations concernant le déroulement des travaux prévus sur les secteurs de Kerveresse et Kerouarc'h : R 1, R 3, R 12, R 13 + 3 demandes orales.

Réponse du M.O. :

« L'extension pour la desserte par le réseau d'eaux usées des villages de Kerveresse et de Kerouarc'h est prévue à compter du printemps 2018 pour une mise en service à la fin 2018. Un courrier d'informations sur le déroulement des travaux et une réunion publique seront organisés en amont du chantier.

Dans tous les cas de figure la boîte de branchement restera sur le domaine public.

L'ensemble des propriétés des 2 villages sera raccordé, des solutions de raccordement peuvent en effet être différentes selon la déclivité du terrain (exemple : mise en place de poste de relevage individuel) ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Les habitants du secteur concerné par le raccordement seront informés avant la phase des travaux lors d'une réunion d'information ; l'ensemble des questions liées aux travaux et en particulier aux raccordements sera abordé en concertation avec les propriétaires. Ce plan de communication constitue un point positif.

♦ Demande de raccordement au réseau collectif des habitants des villages de :

- Kerlud : R 2 ; R 4 ; R 7 ; R 11 ; R 15 ; R 16 ; R 18 ; C 1.
- Kerinis : R 8 ; R 9 ; M 1 ; M 2.
- Kerigan : R 17.

Réponse du M.O. :

« Un maintien de ces zones en assainissement non collectif a été retenu compte tenu du coût important de la mise en place d'un réseau au regard du nombre de branchements à effectuer ; les propriétés de ces villages disposent d'une superficie suffisante pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel adapté à la nature du sol. »

Avis du Commissaire enquêteur :

La collectivité justifie ses choix en mettant en avant le coût important des travaux à effectuer pour le raccordement au réseau collectif. Toutefois, je précise que ces trois villages sont situés en bordure de zone côtière et très proche de zones de productions ostréicoles. Cela peut constituer un risque important de pollution d'autant que certaines installations sont classées selon la réglementation en vigueur « Non conforme sans obligation de travaux ».

Il convient donc d'assurer une vigilance particulière pour ces secteurs et la programmation de travaux de raccordement au réseau collectif me paraît être une priorité pour les années à venir.

♦ Demande de raccordement au réseau collectif du village de Kerjean : R 6 :Réponse du M.O. :

« Le village de Kerjean (10 habitations) ne présente pas de contradiction à l'assainissement non collectif ; le coût de mise en place du réseau d'assainissement collectif serait très important au regard du nombre de branchements à effectuer ; par ailleurs, les propriétés de ce village disposent d'une superficie suffisante pour mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel adapté à la nature du sol ; le maintien de cette zone en assainissement non collectif a été retenu ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

♦ Demande de raccordement au réseau collectif à Kérivaud : R 19.Réponse du M.O. :

« Travaux dans le domaine privé importants : de l'ordre de 800 ml ; dossier complexe lié au foncier ; aptitude des parcelles à l'assainissement individuel ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

- ◆ Demande de raccordement au réseau collectif du lotissement « Er Per Bras » : R 10.

Réponse du M.O. :

« La voirie du lotissement Er Pirh Bras est privée. Il appartient donc aux propriétaires de cette voie de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées jusqu'au regard d'assainissement public situé au droit de cette voirie ».

Avis du Commissaire enquêteur :

L'initiative du raccordement au réseau collectif relève des habitants du lotissement.

Les propriétaires de cette voie doivent s'entendre pour réaliser les travaux de connexion jusqu'au regard du réseau collectif situé en bordure de la voie privée.

- ◆ Demande de raccordement au réseau collectif du camp de loisirs de Breneguy : R. 5.

Réponse du M.O. :

« Au regard du règlement du service de l'assainissement collectif, le camp de loisirs du Brénéguy est desservi par le réseau d'eaux usées. Celui-ci se situe en limite de la parcelle publique et de la parcelle privée servant de voie d'accès au camp. Toutefois, les propriétaires du camp peuvent bénéficier d'une dérogation de raccordement étant donné qu'ils ne sont pas propriétaires de cette voie d'accès ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

- ◆ La station de traitement de Kerran – L'état des réseaux de transfert sur le territoire de Locmariaquer – Le suivi assuré par le SPANC.

« La station d'épuration a été dimensionnée en prenant compte les perspectives d'urbanisation (nouvelles zones d'habitation ou d'activités) prévues dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes situées sur son bassin versant, à savoir les communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer. Le dimensionnement prend également compte des variations saisonnières qui caractérisent ce territoire ».

« L'ensemble du réseau a été en amont renforcé et sécurisé. Concernant la commune de Locmariaquer il s'agit des postes de refoulement du Dolmen, de Bellevue et de Dariorigum ».

« Le SPANC assure les relances des propriétaires pour les mises en conformité des assainissements non collectifs suite aux contrôles pour transactions immobilières. En effet, dans le cadre d'une vente, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente. Aussi, une procédure courrier a été mise en place et des pénalités financières sont appliquées conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique ».

« Enfin, le SPANC débutera en 2018 les relances des propriétaires pour les mises en conformité suite aux visites de fonctionnement « non conforme avec obligation de travaux ». Des courriers seront adressés aux usagers « non conformes avec obligation de travaux » qui ne se seront pas mis en conformité suite au délai de 4 ans. Des pénalités financières seront également appliquées conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Les Services de la Communauté de communes d'AQTA ont compétence dans le domaine de l'assainissement sur la commune de Locmariaquer et assurent le suivi de l'état des installations individuelles, du réseau collectif et du traitement au sein de la station de Kerran. Cette dernière va être équipée d'un système d'auto-surveillance dans le prochains mois, comme l'impose l'arrêté du 21 juillet 2015.

Par ailleurs, des points de télésurveillance ont été installés au niveau des postes de relevage sur le réseau de transfert des effluents de la commune de Locmariaquer, avec ré-armeurs automatiques et inverseurs.

Le Commissaire enquêteur prend acte de toutes ces précisions apportées par le Maître d'Ouvrage concernant la capacité de traitement de la station et les systèmes de télésurveillance mis en œuvre pour sécuriser le réseau de collecte des eaux.

Par ailleurs, la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes, conformément aux évolutions réglementaires, permettra d'optimiser la recherche des sources de pollution et les actions de préservations de la qualité des eaux estuariennes.

5 - Analyse du Commissaire enquêteur sur le projet d'extension du zonage des eaux usées de la commune de Locmariaquer.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Locmariaquer concerne principalement les secteurs de Kerveresse et Scarphoche par la création d'un réseau sur ces deux villages. Ce choix a été décidé par le Conseil communautaire d'AQTA du fait de la densification de ces secteurs et d'autre part du fait que le taux de non-conformité des installations non collectives s'est avéré important suite aux conclusions de l'étude diagnostique.

La station d'épuration de Kerran, d'une capacité de 21 500 Equivalents/ Habitants présente un taux de charge en période de pointe de 51,7 % de sa capacité nominale ; les prévisions d'urbanisation sur les 3 communes (Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer) connectées à cette station ont été estimées et font apparaître un reliquat de raccordement de 8 170 EH, soit 38 % de la capacité de l'ouvrage. La capacité de la station de Kerran reste donc largement suffisante.

Les travaux effectués sur le réseau de collecte de la commune de Locmariaquer et la sécurisation des dispositifs de télésurveillance sont de nature à réduire significativement les pollutions ponctuelles par débordement et à améliorer la protection des écosystèmes du Golfe du Morbihan.

Le zonage d'assainissement prévu répond aux dispositions des plans, schémas et programmes en vigueur sur le secteur :

- Respect des orientations visant à préserver la qualité des eaux pour répondre aux orientations fixées par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
- Respect des orientations du SCoT par la prévision d'une capacité suffisante de traitement des eaux usées pour le développement de la commune ;
- Prise en compte de l'orientation « Préserver l'eau, patrimoine universel » du Parc Régional Naturel du Golfe du Morbihan ;
- Respect des orientations du SDAGE en prévoyant le raccordement des secteurs littoraux aux réseaux et un programme de réhabilitations des assainissements individuels sur la zone côtière ;
- Préservation des activités conchylicoles et ostréicoles, activités importantes sur le territoire de la commune.

La commune de Locmariaquer appartient au SAGE « Golfe du Morbihan Ria d'Étel », en cours d'élaboration mais qui prendra en compte les enjeux liés aux usages dans les recommandations établies lors de la phase « Stratégie et projet ».

L'extension du réseau de collecte, l'amélioration du réseau de transfert limitant les rejets accidentels d'eaux usées brutes dans le milieu récepteur, le suivi de la station d'épuration et des postes de refoulement par les données d'auto-surveillance permettront d'améliorer la protection des écosystèmes et en particulier celui spécifique du Golfe du Morbihan.

Les actions sur l'assainissement non collectif (contrôles des installations, travaux de mise aux normes) réduisent aussi l'impact des rejets diffus d'eaux usées plus ou moins traitées.

6 – Avis du Commissaire enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmariaquer.

Après avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier,
- Effectué des visites sur le territoire communal, en particulier sur les deux secteurs retenus pour une extension du réseau de collecte des eaux usées, et sur la façade maritime ouest.
- Tenu 5 permanences à la Mairie de Locmariaquer et reçu 43 personnes,
- Répertoire les observations du public, élaboré un procès-verbal de synthèse et formulé une demande d'informations complémentaires,
- Analysé les réponses du Maître d'Ouvrage,

Je considère que :

- Le public a été bien informé sur l'organisation de l'enquête publique concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmariaquer ;
- Le public venu s'informer sur le projet a pu obtenir une réponse aux questions posées au Commissaire enquêteur et/ou les formuler par écrit à l'intention du Maître d'Ouvrage ;
- Le public a aussi pu consulter les pièces du dossier d'enquête via Internet et formuler ses observations par le même canal ;
- Le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses satisfaisantes aux questions posées par le public et par le Commissaire enquêteur ;
- L'extension du zonage d'assainissement prend en compte la proximité d'un secteur d'activités conchylicoles et ostréicoles de la commune et va contribuer à une meilleure protection du milieu ;
- Le projet d'extension prévue est un compromis répondant aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique, tout en restant compatible avec les possibilités financières du Maître d'Ouvrage.

J'émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Locmariaquer, avis assorti des recommandations suivantes :

- Assurer un suivi régulier du réseau de collecte des eaux usées (plus de 32 Km pour Locmariaquer) ;
- Renforcer la vigilance pour les installations d'assainissement individuelles, particulièrement celles situées sur des zones à proximité du rivage.

L'étude d'une extension du réseau d'assainissement collectif me semble à programmer pour les villages et secteurs urbanisés de densité significative non encore desservis, situés sur la façade maritime ouest du territoire communal, zone regroupant des activités conchylicoles et ostréicoles.

Fait le 18 novembre 2017

Jean-Yves LE FLOCH



Commissaire enquêteur.

Département du **Morbihan**

Commune de **LOCMARIAQUER**

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISEMENT DES EAUX USEES

18 Septembre – 20 Octobre 2017

III. Annexes.

- 1 – Avis d'enquête parus dans la presse.
- 2 - Certificat d'affichage.
- 3 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage : document comportant 8 pages.

Le Télégramme

2 septembre 2017

18 septembre 2017

Ouest-France

2 septembre 2017

18 septembre 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Locmariaquer**

Par arrêté en date du 17 août 2017, le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Locmariaquer, volet "eaux usées", en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

À cet effet, M. Jean-Yves Le Floch, professeur des écoles à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 6 juillet 2017.

L'enquête se déroulera du lundi 18 septembre 2017, à 9 h, au vendredi 20 octobre 2017, à 17 h. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi, de 9 h à 12 h. La mairie est fermée les lundis matin à compter du 1^{er} octobre. Il sera également consultable au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray Cedex, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Locmariaquer pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. Nicholas Mothiron, technicien programmation des travaux d'eau potable et d'eaux usées, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail

eau.assainissement@auray-quiberon.fr, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Locmariaquer (www.locmariaquer.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 18 septembre, de 9 h à 12 h ; le mercredi 27 septembre, de 14 h à 17 h ; le samedi 7 octobre, de 9 h à 12 h ; le jeudi 12 octobre, de 14 h à 17 h, et le vendredi 20 octobre, de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par e-mail à eau.assainissement@auray-quiberon.fr, à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2, 25, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray Cedex, et en Mairie de Locmariaquer, place de la Mairie, 56740 Locmariaquer, et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur les sites Internet de la Communauté de communes et de la commune.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE

**Avis d'enquête publique
pour la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées
de la commune de Locmariaquer**

1^{ER} AVIS DE PRESSE

Par arrêté en date du 17 août 2017, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Locmariaquer, volet "eaux usées", en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

À cet effet, M. Jean-Yves Le Floch, professeur des écoles en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 6 juillet 2017.

L'enquête se déroulera du lundi 18 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 20 octobre 2017 à 17 h 00. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00-13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00. La mairie est fermée les lundis matins à compter du 1er octobre. Il sera également consultable au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique espace tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30-13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30-13 h 30 à 16 h 30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Locmariaquer pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. Nicholas Mothiron, technicien programmation des travaux d'eau potable et d'eaux usées, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail : eau.assainissement@auray-quiberon.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Locmariaquer (www.locmariaquer.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 18 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi 7 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi 12 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 20 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à :

eau.assainissement@auray-quiberon.fr à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique espace tertiaire Porte Océane 2, 25, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex et en mairie de Locmariaquer, place de la Mairie, 56740 Locmariaquer et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.

DEPARTEMENT Morbihan

VILLE DE LOCMARIAQUER

POLICE MUNICIPALE

PLACE DE LA MAIRIE
56740 LOCMARIAQUER
Tél : 0297573232
Fax : 0297573285



Locmariaquer le 14 septembre 2017

ATTESTATION
N° 4/2017

Objet : Affichage Enquête Publique.

Pièce jointe :
Photographies des lieux

Destinataire : Service Urbanisme de la commune de Locmariaquer.

Je soussigné, Ludovic SAJUS, Agent Temporaire à la Police Municipale à Locmariaquer, agréée par le Procureur de la République et dûment assermenté atteste avoir constaté le jeudi 31 août 2017 jour à 8h40 l'affichage de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif dans les endroits indiqués ci-dessous :

- Mairie de Locmariaquer
- Médiathèque Rue de la Plage
- Camping municipal
- Carrefour de Scarpoche
- Chapelle du Moustoir
- Pointe er Ville
- Rue Wilson
- Lotissement de Kérééré.
- Salle Polyvalente de la Ruche
- Pont er Vugale
- Kerdaniel
- Kerouarch
- Kercadoret
- Kérinis

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Ludovic SAJUS
Agent Temporaire
de Police Municipale



MÉMOIRE EN RÉPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique du zonage
assainissement collectif de la commune de Locmariaquer

Enquête publique du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclus

PRÉAMBULE

Par arrêté du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 17 août 2017, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus.

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse ont été réalisées dans le Ouest-France et le Télégramme le samedi 2 septembre 2017 et le lundi 18 septembre 2017.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique, aux emplacements suivants :

- Médiathèque rue de la Plage,
- Camping municipal,
- Carrefour de Scarpoche,
- Chapelle du Moustoir,
- Pointe Er Ville,
- Rue Wilson,
- Lotissement de Kérééré,
- Salle polyvalente de la Ruche,
- Pont Er Vugale,
- Kerdaniel,
- Kerouarch,
- Kercadoret,
- Kerinis.

Un affichage de l'avis a également été apposé à l'intérieur de la mairie de Locmariaquer, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Locmariaquer.

Monsieur Jean-Yves LE FLOCH, commissaire enquêteur, a assuré 5 permanences en mairie de Locmariaquer :

- le lundi 18 septembre de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
- le samedi 7 octobre de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Monsieur le commissaire enquêteur fait état, dans son procès-verbal en date du 26 octobre 2017, du déroulement de l'enquête publique et des réponses à fournir suite aux remarques et observations formulées lors de l'enquête.

Les réponses aux différentes questions du public et de Monsieur le commissaire enquêteur sont détaillées point par point.

Après avoir pris connaissance de ces contributions du public, le Maître d'Ouvrage est sollicité pour apporter ses réponses :

- aux questions concernant l'organisation et le déroulement des travaux sur les secteurs prévus pour le raccordement au réseau collectif : Kerouarch et Kerveresse : R 1 ; R 3 ; R 12 ; R 13 ; + 3 demandes orales d'habitants de ce secteur.

L'extension pour la desserte par le réseau d'eaux usées des villages de Kerveresse et de Kerouarc'h est prévue à compter du printemps 2018 pour une mise en service à la fin 2018. Un courrier d'informations sur le déroulement des travaux et une réunion publique seront organisés en amont du chantier.

Concernant l'effacement des réseaux aériens, la communauté de communes n'étant pas compétente nous invitons les demandeurs à questionner la commune de Locmariaquer.

Concernant la demande de Monsieur Bourvellec habitant au 52, Kerouarc'h, à ce stade de l'étude le positionnement du raccordement de son habitation n'est pas définitif car il est possible de mettre la boîte de branchement depuis la placette communale vers sa propriété ou depuis le domaine public maritime vers sa propriété mais par l'arrière. Une enquête de raccordement sera faite avant le démarrage des travaux en concertation avec les riverains concernés.

Dans tous les cas de figure la boîte de branchement restera sur domaine public.

Enfin concernant la demande de Monsieur Chevallier habitant au 27, Kerouarc'h, nous précisons que l'ensemble des propriétés des 2 villages sera raccordé, des solutions de raccordement peuvent en effet être différentes selon la déclivité du terrain (exemple : mise en place de poste de relevage individuel).

- aux demandes de raccordement au réseau collectif :

☞ pour le village de Kerlud : R 2 ; R 4 ; R 7 ; R 11 ; R 15 ; R 16 ; R 18 ; C 1 ;

Le village de Kerlud (21 habitations) ne présente pas de contradiction à l'assainissement non collectif conformément au rapport de présentation. En effet l'étude technico-économique a montré que le coût de la mise en place du réseau d'eaux usées (232 450 € HT) était, d'une part, trop important au regard du nombre de branchements à desservir et d'autre part, bien supérieur au coût de la réhabilitation des assainissements individuels (160 600 € HT). En effet les propriétés de ce village disposent d'une superficie suffisante pour mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel adapté à la nature du sol.

De plus, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire financier de la Communauté de communes considère qu'un projet d'extension de réseau est possible dès lors que le linéaire total de réseau par branchement est inférieur à 40 mètres linéaire. Dans le présent cas, le ratio est dépassé (43 mètres par branchement).

Ainsi un maintien de cette zone en assainissement non collectif a été retenu.

☞ pour le secteur de Kerinis : R 8 ; R 9 ; M 1 ; M 2 ;

Le village de Kerinis (33 habitations) ne présente pas de contradiction à l'assainissement non collectif conformément au rapport de présentation. L'étude technico-économique a montré que le coût de la mise en place du réseau d'eaux usées (383 700€ HT) était, d'une part, trop important au regard du nombre de branchements à desservir et d'autre part, bien supérieur au coût de la réhabilitation des assainissements individuels (270 600€ HT). En effet les propriétés de ce village disposent d'une superficie suffisante pour mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel adapté à la nature du sol.

De plus, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire financier de la Communauté de communes considère qu'un projet d'extension de réseau est possible dès lors que le linéaire total de réseau par branchement est inférieur à 40 mètres linéaire. Dans le présent cas, le ratio est dépassé (72 mètres par branchement).

Ainsi un maintien de cette zone en assainissement non collectif a été retenu.

Enfin, l'état des lieux des assainissements non collectifs sur ce secteur a mis en évidence une majorité d'installations avec un classement « acceptable avec risques fort », ce qui correspond au classement actuel « non conforme sans obligation de travaux ». Aucun défaut de sécurité sanitaire, ni de défaut de structure ou de fermeture n'ont été mis en évidence sur ces installations. Il ne s'agit donc pas d'installations défectueuses.

☞ pour le village de Kerjean : R 6 ;

Le village de Kerjean (10 habitations) ne présente pas de contradiction à l'assainissement non collectif. L'étude technico-économique montre que le coût de la mise en place du réseau d'eaux usées (192 000€ HT) est, d'une part, trop important au regard du nombre de branchements à desservir et d'autre part, bien supérieur au coût de la réhabilitation des assainissements individuels (80 000€ HT). En effet les propriétés de ce village disposent d'une superficie suffisante pour mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel adapté à la nature du sol.

De plus, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire financier de la Communauté de communes considère qu'un projet d'extension de réseau est possible dès lors que le linéaire total de réseau par branchement est inférieur à 40 mètres linéaire. Dans le présent cas, le ratio est dépassé (108 mètres par branchement).

Ainsi un maintien de cette zone en assainissement non collectif a été retenu.

☞ pour le village de Kerigan : R 17 ;

Le village de Kerigan (14 habitations) ne présente pas de contradiction à l'assainissement non collectif conformément au rapport de présentation. L'étude technico-économique a montré que le coût de la mise en place du réseau d'eaux usées (170 000€ HT) était, d'une part, trop important au regard du nombre de branchements à desservir et d'autre part, bien supérieur au coût de la réhabilitation des assainissements individuels (123 200€ HT). En effet les propriétés de ce village disposent d'une superficie suffisante pour mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel adapté à la nature du sol.

De plus, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire financier de la Communauté de communes considère qu'un projet d'extension de réseau est possible dès lors que le linéaire total de réseau par branchement est inférieur à 40 mètres linéaire. Dans le présent cas, le ratio est dépassé (56 mètres par branchement).

Ainsi un maintien de cette zone en assainissement non collectif a été retenu.

☞ pour les habitations jouxtant l'AX 83 et l'AX 76 à Kerivaud : R 19 ;

Afin de desservir les maisons jouxtant les parcelles AX n°76 et n°83, la Communauté de communes devrait entreprendre une extension du réseau sur 70 mètres linéaire sur le domaine public (coût : 25 000 € HT). Or les parcelles AX n°76 et n°83 sont privées. Par conséquent, les travaux en domaine privé qui représentent 800 ml devraient être supportés par les différents propriétaires. Compte-tenu de la complexité liée au foncier et de l'aptitude des parcelles à l'assainissement individuel, le secteur a été maintenu en assainissement non collectif.

☞ pour le lotissement « Er Per Bras » : R 10.

La voirie du lotissement Er Pirh Bras est privée. Il appartient donc aux propriétaires de cette voie de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées jusqu'au regard d'assainissement public situé au droit de cette voirie.

- à la situation particulière que constitue le camp de loisirs de Breneguy : R 5.
Au regard du règlement du service de l'assainissement collectif, le camp de loisirs du Brénéguy est desservi par le réseau d'eaux usées. Celui-ci se situe en limite de la parcelle publique et de la parcelle privée servant de voie d'accès au camp. Toutefois, les propriétaires du camp peuvent bénéficier d'une dérogation de raccordement étant donné qu'ils ne sont pas propriétaires de cette voie d'accès.

Le commissaire enquêteur formule également les questions suivantes :

1 – La station de Kerran est dimensionnée pour une capacité de 21 500 Equivalents/Habitants ; en intégrant le réseau actuel de Locmariaquer (plus l'extension prévue en lien avec cette enquête), le réseau de Crac'h et le réseau de Saint-Philibert, il serait intéressant de connaître la situation de la station au regard de sa capacité de traitement.

Cette question est également formulée dans l'observation R. 14.

Plusieurs personnes ont fait part de « périodes de saturation » de la station d'épuration de Kerran ; qu'en est-il précisément ?

La station d'épuration a été dimensionnée en prenant compte les perspectives d'urbanisation (nouvelles zones d'habitation ou d'activités) prévues dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes situées sur son bassin versant, à savoir les communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer. Le dimensionnement prend également compte des variations saisonnières qui caractérisent ce territoire.

La charge moyenne organique est de 21,03 % de la capacité de l'ouvrage. Deux pics ont été constatés le 14 Juillet avec un taux de charge de 51,7 % et le 15 Août 2015 avec 41,7 %. On peut considérer ces pics comme la charge maximale organique saisonnière. La moyenne des taux de charge sur les dix autres mois est de 16 % de la capacité nominale organique de l'ouvrage. La station est donc en capacité pour traiter les effluents collectés.

Concernant la charge hydraulique entrante, elle est en moyenne de 30,70 % de la capacité nominale de l'ouvrage. Effectivement, un pic de charge hydraulique a été observé le 3 Mai correspondant à 96,5 % de la capacité nominale soit 4391 m³. Cependant il s'agit d'une valeur isolée, pouvant correspondre à un hydrocurage du réseau ou une vidange de piscine mal raccordée, par exemple.

2 – Le réseau de transfert des effluents de la Commune de Locmariaquer vers la station de Kerran est-il réellement sécurisé ? La question est également formulée par l'ADSEL (Observation M 3) ; deux postes de transfert sont mentionnés « Insuffisant » dans cette observation.

En parallèle de la construction de la nouvelle station d'épuration de Kerran, l'ensemble du réseau a été en amont renforcé et sécurisé. Concernant la commune de Locmariaquer il s'agissait des postes de refoulement du Dolmen, de Bellevue et de Dariorigum.

Les travaux ont consisté en :

PR du Dolmen : sécurisation par la mise en place d'un refoulement propre sur 880 mètres vers le poste de relevage en amont de la station d'épuration afin d'éviter le conflit avec le poste de relevage de Bellevue, et renforcement du pompage (2 pompes de 22 m³/h) travaux réalisés en 2012.

PR de Dariorigum : sécurisation par la mise en place d'un bassin tampon d'un volume de 150 m³, renforcement du pompage (2 pompes de 70 m³/h), mise en place d'un dispositif de lutte contre l'H₂S et refonte entière du poste, travaux réalisés en 2 phases = 2012 et 2015.

PR de Bellevue : sécurisation par la mise en place d'un bassin tampon d'un volume de 120 m³ renforcement du pompage (2 pompes de 110 m³/h), mise en place d'une désodorisation et refonte entière du poste, travaux réalisés en 2015.

3 – Le SPANC est chargé du suivi de l'état des assainissements individuels sur le territoire communal ; 8 % de ces installations sont classées « inacceptables » et un nombre important à « risque fort » ; Comment est envisagée la réhabilitation de ces installations : à partir de quels critères y a-t-il « obligation de travaux » et sous quel délai ? (Voir aussi l'observation M 3).

Par ailleurs certaines installations sont mentionnées comme « non classée » : 88 sur un total de 361, soit 24,38 % (référence : tableau page 13 dans le dossier d'enquête publique) ; ce nombre me paraît important et il convient d'apporter des précisions sur l'état réel de ces installations ? (Voir aussi R 14).

Lors de la réalisation des diagnostics sur la commune de LOCMARIAQUER, les assainissements non collectifs ont été classés avec les termes suivants :

Satisfaisant

Acceptable avec risques faibles

Acceptable avec risques forts

Non classé

Inacceptable

Les installations définies comme « non classées » correspondaient à des installations dont aucuns éléments n'étaient accessibles. De telles installations sont à présent considérées comme incomplètes et donc classées « non conforme sans obligation de travaux » selon la réglementation en vigueur. Des travaux seront imposés seulement en cas de vente (délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente).

Les installations définies comme « acceptables avec risques forts » correspondaient principalement aux installations anciennes, aux installations partiellement inaccessibles ou encore aux installations présentant des défauts de fonctionnement. De telles installations sont à présent considérées comme « non conforme sans obligation de travaux » selon la réglementation en vigueur. Des travaux seront imposés seulement en cas de vente (délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente).

Les installations définies comme « inacceptables » correspondaient à des installations engendrant une pollution. De telles installations sont à présent considérées comme « non conforme avec obligation de travaux » selon la réglementation en vigueur. Le délai réglementaire pour la mise en conformité est de 4 ans, excepté en cas de vente (un an).

Le SPANC assure le suivi des réhabilitations des assainissements non collectifs dans le cas d'une réhabilitation à l'initiative du propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire dépose une étude de sol et de filière au SPANC pour avis (avis de conception). Le SPANC vérifie ensuite les travaux de mise en conformité (avis d'exécution). Les avis de conception et d'exécution relèvent des missions obligatoires du SPANC.

En parallèle, le SPANC assure les relances des propriétaires pour les mises en conformité des assainissements non collectifs suite aux contrôles pour transactions immobilières. En effet, dans le cadre d'une vente, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente. Aussi, une procédure courrier a été mise en place et des pénalités financières sont appliquées conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique.

Enfin, le SPANC débutera en 2018 les relances des propriétaires pour les mises en conformité suite aux visites de fonctionnement « non conforme avec obligation de travaux ». Des courriers seront adressés aux usagers « non conformes avec obligation de travaux » qui ne se seront pas mis en conformité suite au délai de 4 ans. Des pénalités financières seront également appliquées conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique.

Fait à AURAY, le 13.11.2017

Le Président,

Philippe LE RAY

